

SUBVENTIONS APIEME

MATERIEL DE DENEIGEMENT POUR LA VIABILITE HIVERNALE

**Vous êtes demandeur : la procédure
Communes d'Evian-les-Bains, Maxilly-sur-Léman, Neuvecelle, Publier**

Depuis 1992, l'Association pour la Protection de l'Impluvium de l'Eau Minérale Evian (APIEME) agit pour protéger les ressources en eau potable et minérale de son territoire. Parmi les actions engagées, l'APIEME et les gestionnaires routiers du territoire (Communes, Département de Haute-Savoie) sont engagés depuis 2011 dans un programme de viabilité hivernale durable pour réduire les apports de chlorures de sel et leurs impacts sur les ressources naturelles.

Les conditions d'aide :

- Les actions aidées portent sur :
 1. **Matériels de déneigement performants** permettant une meilleure élimination de la neige par raclage et un dosage de sel plus précis (lames et étraves bi-raclage, saleuses de type VH asservie à la vitesse avec enregistrement des apports) ;
 2. **Construction et travaux d'optimisation des abris de stockage du sel** pour limiter le lessivage des chlorures de sel dans le milieu naturel ;
 3. **L'acquisition de matériels alternatifs à l'utilisation de sel en grain** (saumure, salage adapté, etc.).
- Les demandes doivent être **cohérentes avec les recommandations formulées par le CEREMA** dans le cadre du diagnostic viabilité hivernale commandé par l'APIEME en 2020.
- **Le Plan de Viabilité Hivernal de la Commune (PVH)** doit être actualisé par les services techniques et les élus chaque année, puis transmis à l'APIEME avant d'être validé en conseil municipal. Le PVH doit être communiqué auprès des usagers.
- **Toutes les saleuses** de la commune doivent participer chaque année à la **campagne d'étalonnage et de réglage des saleuses** organisée par l'APIEME.

Les niveaux d'aide :

- **30% du montant HT** du coût total de l'opération.
- L'aide n'est pas plafonnée mais le montant sera attribué dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuel de l'APIEME attribué au programme de viabilité hivernale durable.

La marche à suivre pour le demandeur :

1. La Mairie transmet à l'APIEME (contact@apieme-evian.com) les devis et les caractéristiques techniques des matériels de déneigement que la Commune souhaite acquérir.
2. L'APIEME transmet ces pièces au CEREMA qui étudie la pertinence technique de la demande.
3. L'APIEME contacte la Mairie pour donner un accord de principe.
4. La Mairie commande les matériels et/ou réalise les travaux concernés par la demande.
5. Transmettre à l'APIEME les factures acquittées pour l'attribution de la subvention.

Questions fréquentes :

- Tout cas hors cadre standard de la procédure doit être soumis à validation du conseil d'administration de l'APIEME.
- Il est conseillé d'attendre l'aval de l'APIEME sur la base des devis avant de commander les équipements et/ou de réaliser les travaux.
- Le règlement de l'APIEME est adressé par virement.